

L'EGLISE DANS LA SOCIETE NATIONALE ET INTERNATIONALE

PUEBLA: COMMISSION 21

L'ACTION DE L'EGLISE EN FAVEUR DE LA PERSONNE DANS LA SOCIETE NATIONALE ET INTERNATIONALE

INTRODUCTION

La dignité humaine, ainsi que vient de nous le rappeler Jean-Paul II, est une valeur évangélique et le Synode de 1971 affirmait que la promotion de la justice est partie intégrante de l'évangélisation. Cette dignité humaine et cette promotion de la justice doivent se vérifier dans l'ordre tant national qu'international.

Si nous nous intéressons aux réalités d'ordre national et international c'est en tant que pasteurs, en esprit de service, et non pas sous l'angle purement économique, politique ou sociologique. Nous recherchons une plus grande communion entre les hommes et leur participation aux biens de tous ordres que Dieu nous a donnés.

C'est pourquoi nous voulons aborder la question de la dignité de la personne et de la promotion de la justice, dans la réalité latino-américaine, en y réfléchissant à la lumière de notre foi et des principes inscrits dans la nature humaine, afin de trouver les critères et de créer les services propres à orienter notre action pastorale aujourd'hui et dans l'avenir immédiat.

1- L A S I T U A T I O N

1-1 Au plan national

a) En Amérique latine l'homme survit; il se trouve dans une situation sociale qui est en contradiction avec sa condition d'habitant d'un continent majoritairement chrétien. A l'évidence il existe une contradiction entre l'ordre social injuste et les exigences de l'évangile.

b) Les causes de cette situation d'injustice sont multiples, mais la racine profonde en est le péché tant dans son aspect individuel qu'au niveau des structures injustes.

c) Avec grande tristesse nous constatons que s'aggrave la situation de violence -- institutionnelle, subversive et répressive -- et qu'il est porté atteinte à la dignité humaine jusque dans ses droits les plus fondamentaux.

d) Nous devons en particulier souligner que, depuis les années cinquante et malgré les réalisations obtenues, les grands espoirs du développement se sont

évanouis et que la marginalisation de la grande majorité de la population a augmenté, ainsi que l'exploitation des pauvres.

e) Les atteintes à la personne humaine dans ses droits fondamentaux commencent avant même la naissance, avec l'incitation à la contraception ou à l'avortement. Elles se poursuivent avec la dénutrition infantile, l'abandon des nouveau-nés, le manque de soins médicaux, d'écoles et de logements, ce qui se traduit par un désordre permanent où prolifèrent naturellement la criminalité, la prostitution, l'alcoolisme et la drogue.

f) Dans ce contexte d'impossibilité d'accès aux biens primaires, aux services sociaux et aux décisions politiques, les atteintes à la liberté d'opinion, à la liberté religieuse et à l'intégrité physique s'aggravent. Les assassinats, disparitions, pressions arbitraires, actes de terrorisme, séquestration et tortures généralisées dans le continent sont non seulement la démonstration d'un manque de respect total envers la dignité de la personne humaine; ils sont également présentés comme des exigences de la sécurité nationale et justifiés à ce titre.

g) Personne ne peut nier le fait de la concentration de la propriété d'entreprise, rurale et urbaine, entre quelques mains, rendant ainsi impérieuse l'exigence de réformes agraires et urbaines inévitables; ni celui de la concentration du pouvoir aux mains de technocraties civiles et militaires qui frustreront les citoyens d'un Etat démocratique de leurs exigences de participation et d'engagement.

1-2 Au plan international

a) En Amérique latine l'homme se trouve devant une société de plus en plus déséquilibrée dans sa vie collective en vertu de "mécanismes qui, parce qu'imprégnés non d'humanisme authentique mais de matérialisme, produisent au plan international des riches toujours plus riches au prix de pauvres toujours plus pauvres" (Jean-Paul II, discours inaugural de la 3e Conférence des Evêques). De tels mécanismes manifestent leur existence, dans une société très souvent programmée par l'égoïsme, à travers les manipulations de l'opinion publique, les expropriations camouflées et les formes nouvelles de la domination supranationale, puisque les distances augmentent entre nations riches et nations pauvres. Il faut encore ajouter qu'en de nombreux cas l'empire des entreprises multinationales se substitue à l'exercice de la souveraineté nationale et à la maîtrise entière des ressources naturelles du pays.

b) En conséquence de ces manipulations nouvelles et de l'exploitation provoquée par les types d'organisation internationale de l'économie et de la politique, le sous-développement de l'hémisphère risque de s'aggraver et de devenir permanent. Aussi voyons-nous peser des menaces sur les perspectives d'intégration latino-américaine, fait qui est regrettable et qui résulte en grande partie des ambitions économiques nationalistes, du blocage des plans de coopération et des conflits internationaux nouveaux.

c) Le déséquilibre socio-politique au plan national et international se traduit par un nombre important de personnes déplacées, comme le sont les émigrants, et dont le nombre pourra atteindre une ampleur insoupçonnée dans un avenir proche. Il faut y ajouter les exilés politiques: expulsés, réfugiés, bannis et expatriés sans documents d'identité. On trouve dans une même situation d'abandon les personnes âgées, les invalides, les errants et la grande masse des paysans et des Indiens "presque toujours abandonnés à un niveau de vie dégradant et parfois durement traités et exploités" (Paul VI, discours aux paysans).

d) Enfin, l'augmentation des dépenses d'armement n'est pas étrangère à la complexité du problème social, sans parler de la création artificielle de besoins superflus imposés de l'extérieur à des pays pauvres.

2- L E S C R I T E R E S

2-1 Dans la société nationale

a) La personne se réalise grâce à l'exercice de ses droits fondamentaux, effectivement reconnus, protégés et favorisés. C'est pourquoi l'Eglise, experte en humanité, doit être la voix des hommes sans voix (de l'individu, de la communauté face à la société, des nations faibles face aux nations puissantes); elle a, de ce fait, une activité d'enseignement, de dénonciation et de service en vue de la communion et de la participation.

b) La situation de péché met l'Eglise en devoir de la dénoncer, dans une attitude d'objectivité, de courage et d'esprit évangélique, sans chercher à condamner mais bien à sauver le coupable et sa victime. Cette dénonciation est une convocation de l'Eglise; elle requiert la solidarité interne, l'exercice de la collégialité et l'entente préalable entre les pasteurs.

c) L'énonciation des droits fondamentaux de la personne, aujourd'hui et demain, est et restera une partie intégrante de la mission d'évangélisation de l'Eglise. Entre autres droits, l'Eglise fait valoir les suivants:

- Droits individuels: à la vie (à la naissance, à la procréation responsable), à l'intégrité physique et psychique, à la protection de la loi, à la liberté religieuse, à la liberté d'opinion, à la participation aux biens et services, au libre choix de son avenir, à la propriété.
- Droits sociaux: à l'éducation, d'association, au travail, au logement, à la santé, aux loisirs, au développement, au bon gouvernement, à la liberté et la justice sociales, à la participation aux décisions concernant le peuple et la nation.
- Droits émergents: à la réputation, à la vie privée, à l'information et expression objectives, à l'objection de conscience, à une propre vision du monde.

d) Cependant l'Eglise enseigne en même temps que la reconnaissance de ces droits suppose toujours que "chez l'homme, leur sujet, ils sont liés à autant de devoirs. La loi naturelle confère les uns, impose les autres; de cette loi ils tiennent leur origine, leur persistance et leur force indéfectible" (Pacem in Terris, 28).

2-2 Dans la société internationale

a) Le déséquilibre de la société internationale et la nécessité de sauvegarder le caractère transcendant de la personne dans un nouvel ordre international amènent l'Eglise à appuyer certains droits pour qu'ils deviennent réalité, à savoir:

- le droit à des rapports justes entre les nations dans le respect total de l'autodétermination économique, politique, sociale et culturelle;

- le droit pour chaque nation de défendre ses intérêts face aux entreprises multinationales, ce qui suppose nécessairement l'élaboration au plan international d'un statut réglementant les activités de ces entreprises;
- le droit à une coopération internationale nouvelle réexaminant les conditions initiales de cette coopération;
- le droit à un nouvel ordre international accordé aux valeurs de la solidarité et de la justice.

b) Ce nouvel ordre international devra éviter une société édifiée sur des critères néo-malthusiens; il aura pour base la satisfaction des légitimes besoins sociaux de l'homme; il adoptera un pluralisme sain, avec représentation adéquate des minorités et des groupes intermédiaires de façon que les nations ne vivent pas en cercle fermé; et il préservera le patrimoine commun de l'humanité, en particulier les océans.

c) Les excédents économiques, enfin, l'épargne due au désarmement et toute autre richesse grevée au plan international d'une "hypothèse sociale" devront être utilisés socialement, en garantissant aux plus faibles l'accès immédiat et libre au développement intégral.

d) En particulier, avec la reconnaissance que les peuples latino-américains ont en commun un certain nombre de valeurs, de besoins, de difficultés et d'espoirs, il faut promouvoir, car elle est légitime, une intégration qui permette de dépasser les égoïsmes et les nationalismes étroits, de respecter l'autonomie légitime de chaque peuple et son intégrité territoriale, ainsi que de promouvoir une auto-limitation des dépenses d'armement.

3- L E S S E R V I C E S

3-1 Parallèlement à la proclamation de la dignité de l'homme comme de ses droits et de ses devoirs, et en plus de la dénonciation des atteintes à la personne, l'Eglise doit mener une action de service qui fait partie de sa mission d'évangélisation. Avec tous les croyants et les hommes de bonne volonté elle doit contribuer à créer une conscience éthique sur les grands problèmes internationaux. En raison de quoi:

- elle donne le témoignage évangélique de Dieu présent dans l'histoire et elle suscite chez l'homme une attitude d'ouverture dans la communion et la participation;
- elle organise en son sein des groupes d'action sociale et de promotion humaine;
- elle apporte sa contribution au devoir qui revient aux pouvoirs publics et aux organisations sociales;
- elle invite la communauté humaine à réviser l'orientation des institutions internationales, à créer de nouvelles formes de protection basée sur la justice et propres à garantir une promotion vraiment humaine de la multitude grandissante de ceux qui sont sans protection.

Il est recommandé aux conférences épiscopales de collaborer entre elles pour l'étude des problèmes pastoraux dépassant l'échelle nationale, surtout en ce qui concerne la justice.

3-2 Il est particulièrement du ressort de l'Eglise d'agir en faveur de cette multitude d'anonymes en les accueillant et en les assistant, pour leur rendre leur dignité et leur visage d'êtres humains "car chaque fois qu'un homme est blessé dans sa dignité c'est toute l'Eglise qui souffre" (Paul VI, janvier 1977).

L'Eglise doit tout faire pour que cette masse flottante de l'humanité puisse se réintégrer socialement sans perdre ses valeurs; elle doit veiller à ce que ses droits lui soient entièrement restitués; elle doit aider à ce que les personnes sans existence légale soient munies des pièces d'identité nécessaires; de sorte que tous aient accès au développement intégral "que leur mérite la dignité d'hommes et de fils de Dieu" (Jean-Paul II, janvier 1979). Ainsi l'Eglise contribuera à donner à l'homme une existence digne, en le rendant capable de se réaliser dans sa famille et dans la société.

3-3 L'action de l'Eglise est également nécessaire pour empêcher que les personnes déplacées et les exclus de notre époque ne se constituent en groupe permanent de citoyens de seconde classe. Ils sont eux aussi sujets de droit; à ce titre ils ont des aspirations sociales légitimes et ils ont droit à une attention pastorale particulière, conformément aux documents pontificaux et aux orientations élaborées dans les réunions latino-américaines sur la pastorale des migrants.

3-4 L'Eglise lance un appel urgent à la conscience des peuples et aux organisations humanitaires dans le sens suivant:

- que le droit d'asile soit renforcé et généralisé, car il est une institution authentiquement latino-américaine (traité de Rio de Janeiro, 1942) et la forme actuelle d'une protection autrefois accordée par l'Eglise;
- que les pays augmentent leurs quotas d'accueil de réfugiés et d'immigrants et que soit accélérée la mise en place d'accords et de structures d'intégration;
- qu'on s'attaque à la racine du problème de l'occupation de la terre moyennant des politiques appropriées sur la possession, la production et la commercialisation, en réponse aux besoins urgents de la population et pour la fixation du travailleur dans son milieu;
- que l'aide fraternelle des nations soit encouragée à l'occasion des catastrophes;
- que l'amnistie soit décrétée en signe de réconciliation et en vue de la paix, selon l'invitation faite par Paul VI lors de la proclamation de l'Année sainte de 1975;
- que des centres de défense de la personne humaine soient créés pour faire "tomber les barrières de l'exploitation, constituées fréquemment d'égoïsmes intolérables et contre lesquelles se brisent ses meilleurs efforts de promotion" (Jean-Paul II, Oaxaca, 29/1/79).

3-5 A toutes les personnes dans la peine et à tous ceux dont les droits sont violés, nous adressons une parole de compréhension et d'encouragement. Nous exhortons les responsables du bien commun à faire énergiquement tous les efforts en leur pouvoir pour porter remède aux causes d'une telle situation et pour créer les conditions nécessaires à une vie sociale authentiquement humaine.